

M. Demers expose le deuxième objet de cette réunion, lequel vise au "Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire."

Le comité chargé, dit-il, d'étudier les amendements à la loi du "Fonds de Pensions" tels que suggérés par la commission administrative, s'est réuni et j'inviterai M. le secrétaire à vous communiquer le rapport des travaux de ce comité.

Le secrétaire fait lecture du rapport suivant :

ACADÉMIE DU PLATEAU, 9 juillet 1894.

Comité chargé d'étudier la loi du "Fonds de Pensions" et spécialement les amendements que la commission administrative a soumis au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Etaient présents : MM. J.-O. Cassegrain, F.-X.-P. Demers, C. Dupuis, U.-E. Archambault, A.-D. Lacroix, W.-H. Tétrault, M. Brisebois.

Le comité prend d'abord en considération les amendements que la commission administrative suggère d'apporter à la loi du "Fonds de Pensions etc" et finalement les approuve moins celui qui a trait à l'article 2241 des *S. R. P. Q.*

Le comité n'approuve pas non plus la proposition de M. S.-P. Robins tendant à amender les articles 2253 et 2258 des *S. R. P. Q.*

Les modifications que M. U.-E. Archambault désire apporter aux articles 2253, 2257 et 2258 des *S. R. P. Q.*, sont également rejetées.

Il est ensuite résolu, sur la proposition de M. Demers appuyé par M. Dupuis, que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire doit payer sa retenue au "Fonds de pensions" tant que le dit fonctionnaire enseigne.

Et le comité est ajourné.

NAP. BRISEBOIS,
Secrétaire du comité.

La discussion sur ce rapport est remise à une prochaine séance.

Comme il est urgent cependant de prévenir le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de l'opinion de cette assemblée au sujet de ces amendements, M. Demers propose, appuyé par M. Teasdale, que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique veuille bien ne pas prendre maintenant en considération les amendements à la loi du "Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire," amendements que MM. Robins et Archambault, membres de la commission administrative du dit "Fonds de Pensions," ont soumis le 1er décembre 1893, à l'approbation du dit comité catholique, mais que ce dernier veuille bien attendre pour cela que les conférences d'instituteurs de Québec et de Montréal aient préalablement exprimé leur opinion sur la valeur de ces amendements, et que copie de cette résolution soit immédiatement transmise au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Adopté.

Il doit être aussi compris, ajoute M. Demers, que le secrétaire devra communiquer à la conférence de Québec, cette résolution ainsi que le rapport du comité, afin que nos confrères de Québec étant instruits de la question, agissent de concert avec nous, s'ils le jugent bon.

Il est aussi résolu sur la proposition de M. F.-X.-P. Demers, appuyé par M. Tétrault, que les membres de cette Association ont appris avec peine la mort de Melle A. Annonciade, fille aînée de M. U.-E. Archambault, et qu'ils prient ce dernier de vouloir bien en cette occasion accepter leurs condoléances et leurs plus vives sympathies.

Il est également résolu sur la proposition de M. E. Ducharme, appuyé par M. N. Brisebois, que les membres de cette Association ayant appris avec peine la mort récente de Mme Gédéon Chabot,